

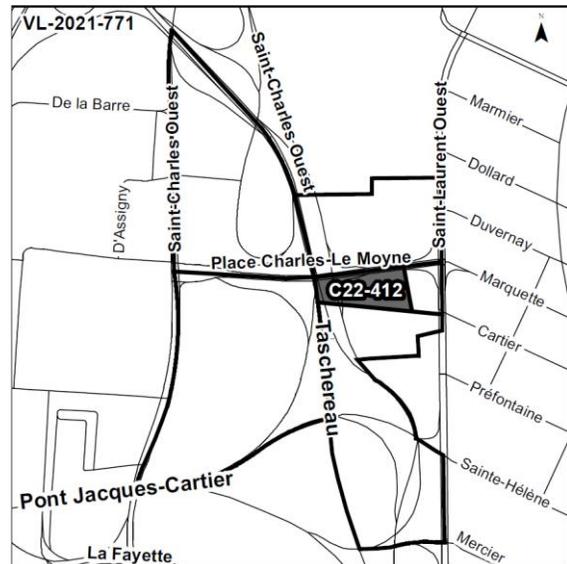
Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement VL-2021-771 en remplacement de l'assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 12 janvier 2021, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le projet de règlement décrit ci-après :

- Projet de *Règlement VL-2021-771 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'exiger un ratio minimum de cases de stationnement de 1 case par 4 lits pour une résidence pour personnes non autonomes au centre-ville (district de Saint-Charles).*

La zone concernée C22-412 par ce projet de règlement est indiquée en gris sur le croquis.

Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



2. Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure relative au présent règlement qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une procédure écrite.

Conséquemment, un document explicatif du projet de règlement sera disponible sur le site web de la Ville de Longueuil, à l'adresse suivante : <https://www.longueuil.quebec/fr/evenements> à compter du 14 janvier 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

3. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 14 au 28 janvier 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 13 janvier 2021.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil